

SOCIETE CHAMPENOISE D'AVICULTURE

104ème Exposition nationale d'Aviculture Jumelage avec GOHELLE BASSE-COUR de BULLY LES MINES 62

LES 31 JANVIER & 01 FEVRIER 2026 A LA MAISON DE LA BASSE-COUR

2 CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes) 51320 BUSSY-LETTREE

Coordonnées GPS: N 48° 48.197' E 004° 15.490'

Article 1 ORGANISATEUR:

La S.C.A. organise sa 104ème Exposition Nationale. Cette manifestation est ouverte à tous les aviculteurs, colombiculteurs, dont l'activité s'étend à l'aviculture. Seul un éleveur amateur peut exposer.

Article 2 RACES PROTEGEES:

Certaines races protégées ne peuvent être exposées. Les éleveurs sont donc priés de se reporter à la Convention de Washington et la loi Française d'août 1978. Aucun animal de ces races protégées ne sera accepté.

Article 3 IDENTIFICATION:

Seuls seront jugés les sujets nés en 2023, 2024 et 2025 (exception faite pour les caronculés nés en 2020, 2021 et suivants) portant une bague fermée et millésimée ou un tatouage dans l'oreille pour les lapins. Ces derniers seront pesés à l'arrivée.

Article 4 CALENDRIER DE L'EXPOSITION:

Réception des animaux jeudi 29 janvier de 14 H 00 à 20 H 00

Jugement vendredi 30 janvier à partir de 8 H 00 à huis clos

Inauguration samedi 31 janvier à 11 H 00

Ouverture au public samedi 31 janvier et dimanche 01 février 9 H 00 à 17 H 00

Article 5 DELOGEMENT:

Pour le délogement, les exposants devront obligatoirement demander l'assistance d'un commissaire. La feuille d'engagement en leur possession ne sera pas admise. Seule celle détenue par le Commissaire Général sera prise en compte. Les animaux seront délogés au fur et à mesure des ventes. Les GPE seront délogés le dimanche à partir de 17 H 00 ainsi que les animaux achetés par tous les exposants. Les membres de la S.C.A et les exposants de la Marne seront délogés après les exposants venant de l'extérieur. Aucune réexpédition par transporteur ne sera effectuée.

Article 6 CLOTURE DES INSCRIPTIONS:

Dès que le nombre de cages maximum sera atteint, le comité refusera sans préavis les engagements, ceci sans recours possible. Les feuilles d'engagement devront parvenir <u>impérativement pour le 10 janvier 2026</u> au Commissaire M. Jean-Marie PREVOSTAT, accompagnées du montant exact des inscriptions, des frais de secrétariat et du prix du catalogue, le tout exclusivement réglé par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la Société Champenoise d'Aviculture ou par virement bancaire, IBAN: FR76 1020 6061 3101 9191 5712 077 BIC: AGRIFRPP802. Les documents incomplets, sans règlement joint ou qui arriveront hors délai, seront renvoyés à l'expéditeur et considérés comme nuls.

Article 7 PRIX DE VENTE :

Les exposants sont priés de faire figurer sur les feuilles d'engagement le **prix de vente net**. Ce prix sera majoré de 20 % par la S.C.A. Tout exposant qui, après le passage du jury, voudrait annuler sa vente, devra effectuer le rachat augmenté de 20 %. Toute vente directe qui ne passera pas par le bureau des ventes est strictement interdite dans l'enceinte de La Maison de la Basse-cour à BUSSY sous peine d'exclusion définitive de l'exposant.

Article 8 BUREAU DES VENTES:

Le bureau des ventes sera ouvert le samedi 31 janvier et le dimanche 01 février de 9 H 00 à 16 H 30.

Article 9 RESPONSABILITE:

La S.C.A ne sera rendue responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs et/ou changements, pertes ou dommages de quelle que nature que ce soit. Seul le vendeur responsable de l'erreur réglera l'éventuel litige avec l'acheteur. La S.C.A se chargera de la nourriture et des soins aux animaux. Les œufs seront détruits sur place.

Article 10 EMBALLAGE:

Les exposants devront faire figurer sur les emballages, le numéro d'ordre attribué aux sujets exposés. Pour les lapins, le numéro de cage sera inscrit dans l'oreille à l'encre noire. Les emballages devront être solides et conçus pour être facilement manipulés.

Article 11 GROUPAGE:

Il est indispensable pour les groupages de **désigner le nom du responsable**, qui adressera au Commissaire, tous les documents des éleveurs avec une liste récapitulative. <u>Les animaux seront repris le dimanche soir impérativement, il</u> n'y aura pas de réexpédition.

Article 12 CERTIFICATS SANITAIRES:

La S.C.A se charge de l'obtention des certificats sanitaires pour les départements d'origines. Un contrôle sanitaire sera effectué dès la réception des animaux. Tous les **pigeons et volailles devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle** avec les vaccins homologués à la date de l'exposition.

Sont obligatoires avec la feuille d'inscription :

- -L'attestation oiseaux captifs pour les volailles & pigeons.
- -Le certificat de vente de vaccin & l'attestation sur l'honneur de vaccination avec témoin contre la maladie de Newcastle pour les volailles, pigeons et autres oiseaux participant à des expositions ou concours.
- -La déclaration sur l'honneur indiquant la ou les participations éventuelles à des rassemblements, expositions ou concours nationaux et/ou internationaux.

Article 13 MESURES D'ORDRE:

Il est interdit de toucher aux animaux exposés et de les sortir sans la présence d'un commissaire. La S.C.A se réserve le droit d'interdire la participation ou l'entrée de l'exposition pour telle ou telle personne.

Article 14 JURY:

Le jury sera composé de juges officiels. Les décisions seront sans appel. Seuls les éleveurs naisseurs seront récompensés.

Article 15 CLASSIFICATION:

Prix spécial Jean PROT sera attribué au meilleur GPE Prix FAAGE du Nord-Est - challenge Yves DESFORGES 1 GP Exposition volailles, palmipèdes, oiseaux de parc

1 GP Exposition lapins1 GP Exposition pigeons

VOLAILLES 1 GP Honneur volailles race Française et 1 GP Honneur race étrangère

1 GP Honneur volailles race naine

OISEAUX DE PARC 1 GP Honneur cailles, perdrix, faisans, paons

CANARDS-OIES-DINDONS 1 GP Honneur canards, 1 GP Honneur oie, dindon, 1 GP Honneur Anatidé

LAPINS 1 GP Honneur grande race

1 GP Honneur race moyenne, 1 GP Honneur race à fourrure, 1 GP Honneur petite race

1 GP Honneur race naine et cobaye

PIGEONS 1 GP Honneur pigeons de forme Français et 1 GP Honneur pigeons de forme étranger

1 GP Honneur pigeons à caroncules, types poules, Boulant, de couleur 1 GP Honneur pigeons tambour, de structures, cravatés, de vol, tourterelles

Article 16 RECOMPENSES:

Le prix Jean PROT et les GPE ne seront pas remplacés par un GPH. La SCA récompensera les éleveurs exposants. Les récompenses prix Jean PROT et GPE seront remis le samedi 31 janvier 2026 à 11 h 00, les GPH le dimanche 01 février à 16 H 30.

Article 17 ENTREES

L'entrée des exposants pour eux-mêmes et leurs épouses, sera permanente et gratuite.

Article 18 LITIGES:

Le Président et le Commissaire assureront la direction de l'exposition. Ils seront habilités à prendre une décision pour tous les cas non prévus par le règlement de la S.C.A.F.

Article 19 CONCOURS REGIONAUX & NATIONAUX:

- -Championnat de France du lapin SATIN
- -Championnat régional de la volaille ORPINGTON

Organisé suivant le règlement des clubs concernés.

Article 20 ADHESION AU REGLEMENT:

Tous les exposants, par le seul fait de leurs demandes d'inscription, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le Commissaire Jean-Marie PREVOSTAT Le Commissaire Adjoint Georges PORTE

SOCIETE CHAMPENOISE D'AVICULTURE

104^{ème} Exposition Nationale d'Aviculture Jumelage avec GOHELLE BASSE-COUR de BULLY LES MINES 62

LES 31 JANVIER & 01 FEVRIER 2026 A LA MAISON DE LA BASSE-COUR

2 CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes) 51320 BUSSY-LETTREE

DECLARATION D'INSCRIPTION

A adresser au Commissaire

M. Jean-Marie PREVOSTAT - 37 rue de la Collerette - 51530 OIRY

 $TEL: 06\ 21\ 84\ 63\ 32\ \textbf{pour le 10 janvier 2026}$

Mail: jmprevostat@neuf.fr

Nom: Préno	m:		
TEL: <u>Adresse Mail Obligatoire</u> :			
Adresse complète			
Le soussigné, après avoir pris connaissance du règlement, a accep animaux :	té les conditions,	déclare s'y	conformer et que ses
* SERONT AMENES ET REPRIS PAR LUI * GROUPAGE, NOM OBLIGATOIRE DU RESPONSABLE (* rayer la mention inutile)			
Aucun retour ne sera effectué par la S.C.A.			
DROITS D'INSCRIPTION :			
Unité toute catégorie	X	3.50 € = _	€
Trio de caille	X	3.50 € = _	€
Couple aquatique & gallinacé d'ornement, faisan, paon, perdrix,	X	4.50 € = _	€
Trio de volaille (1M, 2F)	X	6.00 € = _	€
SOUS	TOTAL =	_	€
+ Frais de secrétariat obligatoire			3.00 €
+ Catalogue obligatoire			5.00 €
+ COTISATION 2026 (facultatif)			25.00 €
+ REPAS		_	€
Règlement par virement, cocher cette case TOTA	AL A REGLER	= _	$\overline{\epsilon}$
A le			
Signature			

ATTENTION: Les formulaires non remplis, ou non accompagnés du montant exact des droits d'engagements, des frais de secrétariat et du catalogue, exclusivement par chèque à l'ordre de la S.C.A ou par virement bancaire, IBAN: FR76 1020 6061 3101 9191 5712 077 BIC: AGRIFRPP802 qui arriveront hors délais (10/01/2026) seront considérés comme nuls et non avenus, sans aucun recours possible.

Fournir <u>obligatoirement</u> à l'inscription les certificats demandés voir article 12 ainsi que le certificat d'identification de vos animaux.



SOCIETE CHAMPENOISE D'AVICULTURE

104ème Exposition Nationale d'Aviculture Jumelage avec GOHELLE BASSE-COUR de BULLY LES MINES 62

LES 31 JANVIER & 01 FEVRIER 2026 A LA MAISON DE LA BASSE-COUR

2 CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes) 51320 BUSSY-LETTREE

FEUILLE D'ENGAGEMENT

	Nom:			Prénom :	
	Groupage, N	om du re	esponsable :		
	TEI		A -1	. M. T. OLP	
	IEL:	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	<u>Auress</u>	e Mail Obligatoire :@@	
	Adresse comp	lète			
Nbr	Trio = T $Couple = C$ $Mâle = M$ $Femelle = F$	Adulte = A Jeune = J	A PRECISER -	VOLAILLES: GR, RN, Race, Variété, Couleur LAPINS: GR, RM, RF, PR, RN, Cobaye, Race, Variété, Couleur PIGEONS: Race, Variété, Couleur,	Prix de vente
1	Temene 1	3			
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					1
26					1
27					
28					
29					
30					



SOCIETE CHAMPENOISE D'AVICULTURE 104ème Exposition Nationale d'Aviculture LES 31 JANVIER & 01 FEVRIER 2026

Ces coupons sont à adresser pour le 10 janvier 2026 au Commissaire M. Jean-Marie PREVOSTAT 37 rue de la Collerette 51530 OIRY

RESERVATION REPAS COMPLET TRAITEUR (1 boisson comprise)

NOM / PRE	NOM		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
Repas du sar	medi 31 janvier au	NombreX 18.00 € =					
Repas du sar	medi 31 janvier soi	NombreX 27.00 € =					
Repas du dir	manche 01 février a	NombreX 18.00 € =					
TOTAL				=			
	oar virement ou chè	-	la S.C.A.				
			EUR ET I	RECOMPENSES			
NOM / PRE	NOM	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •					
Souhaite fair	re partie du comité	d'honneur et of	frir :				
	Nombre de coup	oes	=				
*	Nombre de tropl	nées	=				
NOM / PRE	NOM		<u> TERIE</u>				
	r la vente d'envelo						
	D'animaux (préciser):						
	De bouteilles diverses, autres lots :						
×							
		<u>PUI</u>	BLICITE				
NOM / PRE	NOM	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •					
Souhaite (ou	une personne de v	otre connaissan	ce) intégre	er une publicité dans notre catalogue.			
Tarifs:							
	1 page	80.00 €					
	½ page	40.00 €					
	¼ de page	20.00 €					

Dans ce cas, contactez Jean-Marie PREVOSTAT (06 21 84 63 32) pour les modalités pratiques.